



PRIME PEPA : ACTION DE LA CFDT

Dans notre communication du 24 mars et après plusieurs interventions en réunions, la **CFDT** a officiellement demandé à la direction dès le 03 juin, l'ouverture de négociations relatives au versement d'une prime PEPA (prime exceptionnelle pouvoir d'achat).

La direction a répondu négativement à notre demande en motivant sa décision par :

- *Le non recours au chômage partiel pour les salariés identifiés comme non essentiels du 17 mars au 11 mai en les plaçant dans une situation d'absence autorisée payée à 100%*
- *L'adaptation des horaires du Réseau Commercial du 17 mars au 31 mai conduisant à payer à 100% des équipes qui travaillaient de fait à 75% de leur temps de travail habituel.*
- *Le complément sur tout le mois de mai de l'indemnisation des personnes en situation d'absences pour garde d'enfant ou personnes fragiles afin qu'elles perçoivent une rémunération égale à 100% de leur net. La CEIDF n'a pas fait appel à l'Etat pour prendre en charge l'indemnisation de ces salariés placés en chômage partiel.*
- *La prise en charge depuis le 17 mars des frais de transports en véhicule personnel ainsi que des frais de parking pour les personnes ne souhaitant pas prendre les transports en commun.*
- *L'acquisition et attribution de 500 PC portables en quelques semaines afin de permettre à autant de salariés de se mettre en situation de télétravail*
- *L'engagement de nombreuses dépenses pour garantir la sécurité sanitaire de nos salariés (équipements et matériels de protection, prestations ménages renforcées, communication...).*
- *La non-imposition sur la période de prise de CP ou de RTT comme les Pouvoirs Publics l'autorisaient.*

L'ensemble de ces mesures représente un coût pour notre entreprise de près de **10 M€** (du 17 mars au 31 mai) **dont 7,5 M€ de masse salariale.**

Tél. : 01 70 23 53 65/63

@ : cfdtceidf@orange.fr

Mais la direction omet de préciser que :

- La CEIDF va bénéficier d'une **exonération de charges** du fait qu'elle n'a pas fait appel à l'Etat pour prendre en charge l'indemnisation des salarié(e)s placé(e)s en chômage partiel.
- La masse salariale sera réduite du fait du versement par la sécurité sociale **d'indemnités journalières à 90%** pour les salarié(e)s en garde d'enfants ou personnes fragiles pour la période du 17 mars au 30 avril.
- Les salarié(e)s se sont mobilisé(e)s dans cette période très particulière et méritent autre chose que des plans d'actions pour rattraper le retard pris sur les objectifs fixés initialement !

Dans ce même contexte, de grandes banques ont d'ores et déjà décidé du versement d'une prime PEPA pour leurs salarié(e)s :

- La BNP/Paribas : de 400 à 800 € (négociation terminée),
- La Société Générale : de 500 à 750 € (négociation en cours),
- Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale : ouverture d'une négociation prochainement,
- La Banque Populaire Alsace-Lorraine-Champagne : jusqu'à 1 500 €

La CEIDF doit prendre compte la légitime revendication de la Cfdt. Les salarié(e)s ne comprendraient pas que leur implication pendant la pandémie ne soit pas reconnue !

Retrouvez toutes nos publications sur : www.cfdtceidf.org ou sur notre page [LinkedIn](#).

CFDT.FR



@ : cfdtceidf@orange.fr
Web: cfdtceidf.com
Tél: 01 70 23 53 63